

## COMMUNE DE SPECHBACH

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 11 JUILLET 2022 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.  
Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Etaient présents : 14

ANSELM Corinne, BERGER Chloé, BUCHER Nathalie, FONNE Régine, FUTSCH Béatrice, GERVAUD David, GIRARDELLO Dominique, KELLER Yves, LEJEUNE Fanny, MAHY Pierre, MULLER Denis, SAUNER Monique, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Etaient absents : 4

Excusés : BELZUNG Baptiste et MEYER Christine

Non excusés : LAURENT Magali et HEIM Maurice

Procurations : 2

M. Baptiste BELZUNG a donné procuration à M. Paul STOFFEL

Mme Christine MEYER a donné procuration à Mme Béatrice FUTSCH

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Agnès WALDER, secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 20 juin 2022
2. Opération 132 « Extérieur églises St-Augustin et St-Martin » : résultats des appels d'offre et validation des propositions de la CAO
3. Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le Règlement du PLUi du secteur d'Illfurth, arrêté par la Communauté de Communes Sundgau le 28 avril 2022
4. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques
5. Forêts : renouvellement d'engagement à la certification de la gestion forestière durable PEFC (Programme de reconnaissance des certificats forestiers)
6. Divers
  - 6.1. Nom de la rue d'accès à la salle polyvalente par la rue de Saint-Bernard
  - 6.2. Remblais sur la parcelle 180 – section 04 de Spechbach-le-Haut, Commune de Spechbach

#### 1. Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

#### 2. Opération 132 « Extérieur églises St-Augustin et St-Martin » : résultats des appels d'offre et validation des propositions de la CAO

Le Maire rappelle que la consultation a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux articles R 2123 à 2123-7 du Code de la Commande Publique. Il précise que ce marché comprend 4 lots :

- Lot 01 : Installation du chantier / échafaudage
- Lot 02 : Crépissage
- **Lot 03 : Couverture tuiles – étanchéité – zinguerie – bardage**
- Lot 04 : Désamiantage

La Commission d'Appel d'offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis le 28 juin 2022, en présence du Bureau d'études AT2E, chargé de la maîtrise d'œuvre.

Les offres déposées pour les lots N°01, 02 et 04 répondent aux attentes de la commune et les montants des devis sont inférieurs aux estimatifs du Bureau d'études.

Néanmoins, aucune entreprise n'a déposé d'offre pour le lot N°03. Le Bureau d'études suppose que les délais d'exécution sont trop courts par rapport aux plannings bien chargés des entreprises de couverture.

La CAO propose :

- **De procéder à un nouvel appel d'offres, uniquement pour le lot 03 ;**
- **D'abandonner l'ensemble du projet ou de procéder à une consultation de gré à gré si ce lot restait à nouveau infructueux ;**
- **De retirer de tous les lots la partie qui concerne l'église Saint-Martin de Spechbach-le-Haut ;**
- **De faire réaliser les travaux de peinture de la façade du clocher de l'église Saint-Martin par l'entreprise AcroAlsace qui intervient avec des cordistes.** Cette méthode permet d'économiser le coût d'un échafaudage. Pour mémoire, l'estimatif du Bureau d'études était de 72.800,00 €. Le devis estimatif d'AcroAlsace pour le contrôle et l'entretien de la toiture, le démoissage des tuiles (côté nord) et la mise en peinture du clocher s'élève à 26.000,00 € TTC.

Le Maire informe que l'appel d'offres pour le lot 03 a été publié le 6 juillet pour une réponse au plus tard le 5 août 2022.

Sur proposition du Maire,

**après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VALIDE** l'ensemble des propositions de la CAO.

### **3. Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le Règlement du PLUi du secteur d'Illfurth, arrêté par la Communauté de Communes Sundgau le 28 avril 2022**

Le Maire rappelle que le lien de téléchargement des Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP) et du Règlement du PLUi du secteur d'Illfurth a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Après la présentation détaillée de ces deux documents par Dominique GIRARDELLO et les réponses apportées aux différentes questions soulevées par l'assemblée,

Sur proposition du Maire,

**après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE :**

- aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- au Règlement du PLUi du secteur d'Illfurth, arrêté par la Communauté de Communes Sundgau le 28 avril 2022.

### **4. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 mi-

notes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du besoin de remplacer un agent polyvalent des services publics qui prend sa retraite ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Sur proposition du Maire,

**après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

#### **5. Forêts : renouvellement d'engagement à la certification de la gestion forestière durable PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestière)**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) afin de :

- Valoriser les bois de la Commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Spechbach possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune et à respecter l'article R124.2 du code forestier. **Total de surface à déclarer : 90 ha sous aménagement forestier.**
- De respecter les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

## 6. Divers

### 6.1. Nom de la rue d'accès à la salle polyvalente par la rue de Saint-Bernard

Le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

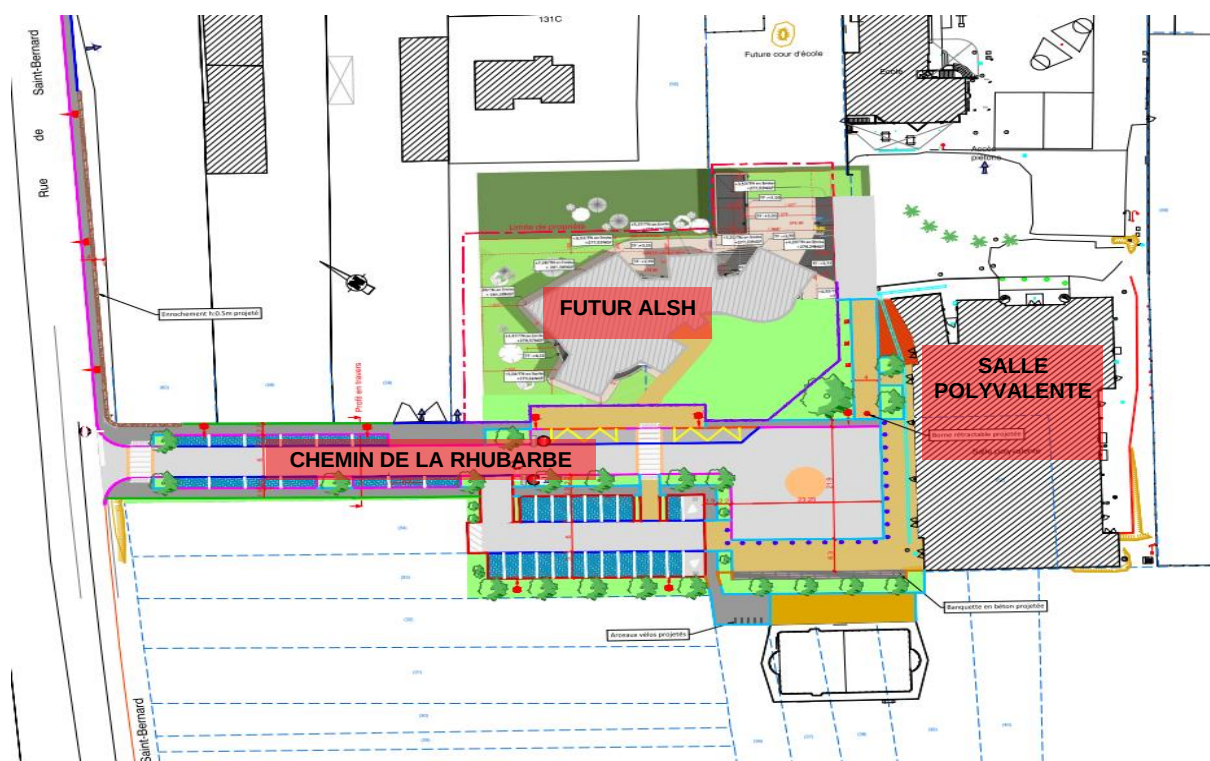
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Sur proposition du Maire,

**après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** le nom « **CHEMIN DE LA RHUBARBE** » à la rue desservant la salle polyvalente et le futur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), par la rue de Saint-Bernard.



### 6.2. Remblais sur la parcelle 180 section 04 de Spechbach-le-Haut, commune de Spechbach

Le Maire informe que la Commune a signalé à la Brigade Verte les centaines de m3 de remblai qui ont été déposés sur la parcelle N°180 – section 04, appartenant à la famille Heinrich. Cette parcelle est située en limite du ban communal, vers Galfingue.

Ces remblais sont problématiques essentiellement car ils sont placés en zone humide et empêchent tout stockage d'eau ainsi que l'écoulement naturel de celle-ci.

L'Office Français de la Biodiversité (police de l'eau) a pris le dossier en main. Il a constaté que les remblais proviennent du Parc des Collines et sont constitués non seulement de terre mais également de gravats.

Le Maire tiendra informé le Conseil Municipal de la suite donnée à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 22h10.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la COMMUNE de SPECHBACH  
de la séance du 11 juillet 2022**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 20 juin 2022
2. Opération 132 « Extérieur églises St-Augustin et St-Martin » : résultats des appels d'offre et validation des propositions de la CAO
3. Avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et sur le Règlement du PLUi du secteur d'Illfurth, arrêté par la Communauté de Communes Sundgau le 28 avril 2022
4. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques
5. Forêts : renouvellement d'engagement à la certification de la gestion forestière durable PEFC (Programme de reconnaissance des certificats forestiers)
6. Divers
  - 6.1. Nom de la rue d'accès à la salle polyvalent et au périscolaire par la rue de St-Bernard
  - 6.2. Remblais sur la parcelle 180 – section 04 de Spechbach-le-Haut, Commune de Spechbach

| Nom et prénom        | Qualité                | Signature                              | Procuration |
|----------------------|------------------------|----------------------------------------|-------------|
| STOFFEL Paul         | Maire                  |                                        |             |
| MAHY Pierre          | Adjoint                |                                        |             |
| BUCHER Nathalie      | Adjointe               |                                        |             |
| GIRARDELLO Dominique | Adjoint                |                                        |             |
| FONNE Régine         | Adjointe               |                                        |             |
| MULLER Denis         | Adjoint                |                                        |             |
| ANSELM Corinne       | Conseillère municipale |                                        |             |
| BELZUNG Baptiste     | Conseiller municipal   | Absent,<br>représenté par Paul STOFFEL |             |
| BERGER Chloé         | Conseillère municipale |                                        |             |

|                  |                        |                                          |  |
|------------------|------------------------|------------------------------------------|--|
| FUTSCH Béatrice  | Conseillère municipale |                                          |  |
| GERVAUD David    | Conseiller municipal   |                                          |  |
| HEIM Maurice     | Conseiller municipal   | Absent et non représenté                 |  |
| KELLER Yves      | Conseiller municipal   |                                          |  |
| LAURENT Magali   | Conseillère municipale | Absente et non représentée               |  |
| LEJEUNE Fanny    | Conseillère municipale |                                          |  |
| MEYER Christine  | Conseillère municipale | Absente, représentée par Béatrice FUTSCH |  |
| SAUNER Monique   | Conseillère municipale |                                          |  |
| SPROESSER Thomas | Conseiller municipal   |                                          |  |